



Date :

21/03/2002

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Application des règles de
butoirs en matière de
tarification des accidents du
travail et des maladies
professionnelles

Liens :

Circ DRP 10/1999

Plan de classement :

26110

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM ☒ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre **Immédiate**

Résumé :

Modalités d'application des règles de butoirs en matière de
tarification des accidents du travail et des maladies
professionnelles dans le cas de scission d'établissement ou de
dégrouperement de salariés d'un établissement sur plusieurs
établissements sans création d'établissements nouveaux.

Annule et remplace la circulaire 20/2002 du 21/01/2002

Mots clés :

**Le Directeur
des Risques Professionnels**


Gilles EVRARD



l'Assurance Maladie

des salariés-sécurité sociale

caisse nationale

CIRCULAIRE : 54/2002

Date : 21/03/2002

Objet : Application des règles de butoirs en matière de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles

Affaire suivie par : Josiane LEONCIA ☎ 01 45 38 60 36

L'article D 242-6-11 du Code de la sécurité sociale impose certaines limites à la hausse ou à la baisse du taux de cotisation AT-MP notifié d'une année sur l'autre pour les établissements qui cotisent sur la base d'un taux mixte ou d'un taux réel.

La circulaire DRP n° 10/99 précise les règles de butoirs à appliquer lors de la fusion d'établissements ou lors du regroupement sur un même établissement de personnels issus de plusieurs établissements.

A contrario, lors de la **scission** d'un établissement en deux ou plusieurs établissements sans qu'il y ait création d'établissements nouveaux ou lors du **dégroupement** du personnel d'un établissement sur plusieurs établissements, le taux de référence pour chacune des unités est le taux notifié l'année précédente obtenu à partir des éléments alors regroupés.